EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente: Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA <u>Présents</u> :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,

MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Objet: C.E.L. 2002-2003: ACTIONS SERVICE JEUNESSE.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
votants 26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIONES MM. MACHIDAT, DELLOT, MILL MILLET.

DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, MIle MILLET.

Absents représentés :

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMANN par M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE -

M. FERNANDES par Mile VEYRIER.

Absents excusés: Mme BERRA et M. BOUREZG, Mme LABASOR.



Madame la Conseillère Municipale déléguée explique qu'un Contrat Educatif Local qui prévoit des activités en direction des enfants et des jeunes dans le temps périscolaire a été décidé, signé en février 2001.

Elle précise que ce contrat est signé pour une durée de 3 ans. Des projets ont été validés par le comité local et départemental pour l'année scolaire 2002-2003. La participation financière de l'Etat, à ce titre, s'élève à 14.860 €uros.

Elle invite le Conseil Municipal à confirmer sa volonté de poursuivre l'application du Contrat Educatif Local au bénéfice des enfants et jeunes Neuvillois pour l'année scolaire 2002-2003 et à accepter les dépenses inhérentes au projet, pour un montant total de 110.256,63 €uros, la part directe de financement de la commune s'élevant à 68.899,91 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu le Contrat Educatif local de la commune signé en février 2001,
- Confirme sa volonté de poursuivre l'application du C.E.L. au bénéfice des enfants et jeunes Neuvillois,
- Accepte en conséquence les dépenses inhérentes au projet pour un montant total de 110.256,63 €uros,
- Accepte que la participation propre de la commune s'élève à 68.899,91 €uros pour l'année scolaire en cours,
- Adopte le tableau des activités et des prévisions financières annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002 Pour copie conforme, Le MAIRE,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 octobre 2002 - de la publication le 15 octobre 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 octobre 2002